

En date du 17 juin 2013

L'an deux mil treize, le dix sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Guy DA LAGE	X				
Pierre PASQUIS	X				
Patrice HALLEY	X				10/06/2013
Didier LEGRAND	X				
Alain BONTE	X				Date d'affichage
Bertrand TARDIF		X	Pierre PASQUIS		
Chaharane CHAHER				X	
Frédéric LEBIGRE	X				10/06/2013
Jean-Paul BEAUVAIS		X	Guy DA LAGE		
Josée CERTAIN		X			
Stéphane PROUIN		X	Patrice HALLEY		Secrétaire de séance
Thierry JOUENNE	X				
Vincent BUISSON	X				T. Jouenne
Total	8	4		1	

Ordre du jour

Décisions modificatives budgétaires

Délibération relative à l'approbation de la composition du conseil communautaire de la CREA

Délibération 'facturation des dépassements d'horaires au centre 'Anim'en Seine'

Délibération travaux de la Croix Blanche

Délibération achat parcelle à l'EPF Normandie

Délibération convention Fonds Solidarité Logement

Questionnaire 'horaires de l'école 2014'

Questions Diverses

0. Approbation du procès verbal de la séance du 9 avril 2013

Le procès verbal du Conseil du 9 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 20/2013 et 21/2013)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1323	61			Départements	60 000,00
Total						60 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	109			Emprunts en euros	-60 000,00
Total						-60 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2013

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2181	100			Inst. Générales, agencements et aménagements	3 000,00
21	2181	97			Inst. Générales, agencements et aménagements	2 000,00
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	5 000,00
Total						10 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	109			Emprunts en euros	10 000,00
Total						10 000,00

2. Délibération relative à l'approbation de la composition du conseil communautaire de la CREA (délib. n° 22/2013)

ELEMENTS D'APPRECIATION :

Le maire rappelle au Conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

- Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :

- Chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,*
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,*
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.*

- Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA n° 01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

↳ Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **D'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013.**

3. Délibération 'facturation des dépassements d'horaires au centre 'Anim en Seine' (délib. n° 23/2013)

Monsieur Le Maire explique au Conseil que certaines familles ne respectent pas les horaires de fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire obligeant ainsi le personnel communal en poste à effectuer des dépassements d'horaires pour surveiller les enfants.

Monsieur Le Maire propose que les familles qui ne respectent pas les horaires soient sanctionnées par une pénalité de 5€ /heure pour tous dépassements horaires. Toute heure engagée sera facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer une pénalité de retard de 5 € par heure et par enfant pour tout dépassement des horaires appliqués à l'ALSH et à la garderie,**
- **Précise que toute heure engagée sera intégralement facturée.**

Le coût de pénalité de retard sera porté au tableau général des prestations communales dont le tarif est actualisé chaque année.

4. Délibération travaux de la Croix Blanche (délib. n° 24/2013)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les conditions qui ont nécessité le report des travaux de réfection de la voirie 'Chemin de la Croix Blanche' prévus en 2012 pour une réalisation fin 2013, début 2014 dont le coût avait été chiffré à 8385,00 € HT.

Afin d'engager la dépense correspondante qui sera répartie entre La Commune, La CREA, Le SIVU et La Commune d'Hautot-sur-Seine, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil pour confirmer les travaux auprès de la CREA qui sera le Maître d'œuvre du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie 'Chemin de la Croix Blanche'**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Délibération achat parcelle à l'EPF Normandie (délib. n° 25/2013)

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la précédente séance, Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le rachat de la parcelle AE située à proximité de la zone artisanale pour une signature de l'acte chez le notaire avant le 22 mai 2013. Toutefois à la demande du notaire qui a oublié d'appliquer le droit de préemption (le terrain étant actuellement loué), la signature a dû être reportée rendant caduque la délibération n° 09/2013.

Il explique à nouveau, que dans le cadre d'une convention signée avec la commune le 7 février 2005, l'EPF (Etablissement Public Foncier) Normandie a acquis, par acte notarié en date du 22 août 2008, une parcelle de terrain sis sur le territoire communal, lieudit la Chapelle et cadastrée section AE, numéro 162 pour une contenance de 41ares 61ca.

Aux termes de la signature cette convention, la Commune s'est engagée à racheter ce bien au plus tard dans le délai de 5 ans à compter de son acquisition par l'établissement.

Le prix s'élève à 14.317,28 euros H.T., se décomposant en valeur foncière pour 12.483 euros et en frais et actualisation pour 1.834,28 euros, auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge au taux de 19.6 % soit 359,52 euros. **Il en résulte un prix de cession de 14.676,80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre,

- **Décide de racheter à l'EPF Normandie, la parcelle de terrain cadastrée AE/162 pour un montant TTC de 14.676,80 €,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

6. Délibération convention Fonds Solidarité Logement (délib. n° 26/2013)

Monsieur Le Maire expose que Le Département assure la gestion administrative comptable et financière de l'ensemble du dispositif du FSL.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0.76 €/habitant, soit 0.76 € * 1305 habitants = 991.80 € (population 2013).

La dépense prévue au budget 2013 sera imputée au 65738 'subventions de fonctionnement versées – autres organismes publics'.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Commune pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

7. Questionnaire 'horaires de l'école 2014'

Didier LEGRAND informe que Le Conseil d'école s'est réuni exceptionnellement au mois de mai pour évoquer l'aménagement du rythme scolaire. Il présente la compilation des réponses formulées par les familles des classes de CP au CM2 suite au questionnaire qui leur a été adressé. Une majorité de familles s'est portée favorable au choix de la demi-journée du mercredi matin et 59 % souhaitent l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi. Il précise que les familles consultées seront informées du résultat des réponses.

8. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que l'inhumation de Mme LOUVIGNY est prévue vendredi 21 juin, 10 h 15.

Pierre PASQUIS donne partiellement lecture de la Préfecture qui annonce la fin de la mission ATESAT en 2014.

Il transmet les remerciements de :

- Jean-Claude LE CLERC pour la subvention accordée à l'ANCG ;
- Mesdemoiselles JOHANSEN, suite au décès de leur père Robert JOHANSEN.

Il informe le Conseil que :

- Il n'y aura pas d'intervillage en 2013, La Commune de Saint Pierre-de-Manneville étant dans l'impossibilité d'organiser la manifestation ;
- Les clins ont été posés sur la façade du Petit Foyer, Le Conseil propose que celui soit peint en gris ;
- 6 nouvelles chaînes de télévision sont disponibles sur la TNT.

Il propose de retenir les dates des 16 septembre et 18 novembre pour les prochains conseils.

9. Tour de Table

Pierre PASQUIS remercie Patrice HALLEY pour avoir représenté la Mairie au comité d'organisation de l'ARMADA et pour le travail accompli. Ses remerciements sont suivis de ceux de Monsieur Le Maire qu'il transmet également à Jean-Claude LE CLERC, Président du Comité des Fêtes.

Didier LEGRAND informe que :

- Il a reçu une invitation pour le vendredi 28 juin, à 10 h, à la manifestation 'Kaléidoscope' organisée par H²O, dans le cadre de 'Normandie Impressionniste' ;
- La charte du PNR est en voie de finalisation ;
- Le golfe de Jumièges est frappé de fermeture, faute de repreneur ;
- Le PNR organise une réunion sur les rythmes scolaires, Frédérick LEBIGRE se propose d'y participer ;
- il ne pourra pas être présent à la réunion 'Environnement Qualité de l'Air' organisée par la CREA et demande que le nécessaire soit fait pour l'en excuser.

Vincent BUISSON signale des odeurs nauséabondes dans les douches de la salle polyvalente.

Patrice HALLEY informe que :

- il a assisté à la réunion du Syndicat des Prairies le 9 juin. Il a signalé un clapet défectueux qui va être changé par le GPMR. Il interroge l'assemblée sur un éventuel aménagement de la zone naturelle située sur la chambre de dépôts par le GPMR ;
- des branches d'arbres d'une propriété située 'Chaussée SAINT MAUR' gênent l'accès.

Alain BONTE signale que des chaînettes manquent sur des bouches incendie et il informe que l'achat de la balayeuse a été annulé.

Frédérick LEBIGRE rappelle que la fête de la musique sera organisée, samedi 22 juin à SAHURS, par Initiatives Jeunes.

Thierry JOUENNE informe que :

- la foire à tout du 5 mai a remporté un vif succès avec plus de 140 exposants et 540 mètres linéaires de stands ;
- environ 540 voitures et 50 camping-cars ont été accueillis dans les parkings aménagés à l'occasion de l'Armada ;
- le 19 juin, à 14 h 30, la Société GEODEV présentera le diagnostic du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
- le 25 juin, il assistera à une réunion 'CAFE DU SCOT' à la Mairie de Duclair ;
- le 2 juillet, il assistera à une réunion technique d'information sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** dans les locaux de la CREA ;
- les 27 juillet et 24 août, à 15 h, sous le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », la CREA organise, à titre gratuit, une visite guidée des évocations historiques et artistiques de la Bouille et Sahurs. Le nombre de participants est limité à 25. Pour plus d'informations, contacter la CREA « villes et pays d'art et d'histoire » ;
- que le feu d'artifice aura lieu le 24 août, à 23 h 45.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 9 h 35.